

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°2 du 13 janvier 2012

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°16

CIRCULAIRE N° 150219/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS

relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours national de l'enseignement militaire supérieur des officiers de réserve spécialistes d'état-major.

Du 6 décembre 2011

CIRCULAIRE N° 150219/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours national de l'enseignement militaire supérieur des officiers de réserve spécialistes d'état-major.

Du 6 décembre 2011

NOR D E F T 1 2 5 0 0 3 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Arrêté du 18 mars 1980 (BOC, p. 912 ; BOEM 508-33, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 662.1.3.2, 768.5.2, 770.3.2.2, 775.2.3.2, 780.1, 810.4.3) modifié.
Instruction n° 340238/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 7 novembre 2011 (BOC N° 50 du 2 décembre 2011, texte 15 ; BOEM 312.3.1, 770.3.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Référence de publication : BOC N°2 du 13 janvier 2012, texte 16.

L'enseignement militaire supérieur des officiers de réserve spécialistes d'état-major (EMSORSEM) dispensé au sein du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT) est destiné aux officiers de réserve qui ont vocation à accéder aux grades d'officier supérieur et à occuper des postes de responsabilité au sein d'états-majors.

Cet enseignement est ouvert aux officiers de l'armée de terre, des autres armées et des formations rattachées. Il est sanctionné par le diplôme des officiers de réserve spécialistes d'état-major (DORSEM).

L'admission à l'EMSORSEM s'effectue par une sélection sous la forme d'un concours.

La présente circulaire précise le calendrier ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre du concours 2012 d'admission à l'EMSORSEM.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se dérouleront aux dates suivantes :

1.1. Épreuves d'admissibilité.

| DATES. | HORAIRES. | ÉPREUVES. |
|----------------------|--------------------|--|
| Samedi 17 mars 2012. | 12 h 30 à 13 h 30. | Connaissances militaires générales. |
| | 14 h 00 à 17 h 30. | Tactique : rédaction d'une fiche d'état-major. |

1.2. Épreuve d'admission.

Du mercredi 2 au mercredi 16 mai 2012.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront au Fort-Neuf de Vincennes (94) et l'épreuve d'admission se déroulera en principe dans la salle d'honneur du CESAT à l'école militaire (Paris 7e).

La diffusion des résultats est prévue :

- pour l'admissibilité : semaine 16 ⁽¹⁾ ;
- pour l'admission : semaine 22 ⁽¹⁾.

2. MODALITÉ D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités précises d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre du concours et du jury figurent en annexes I. à V.

Après diffusion de la liste des candidats autorisés à concourir par le bureau réserve de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) et par l'école supérieure des officiers de réserves spécialistes d'état-major (ESORSEM), les candidats adresseront leur désistement éventuel au bureau réserve de la DRHAT avec copie à DRHAT/bureau concours.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Benoît ROYAL.

(1) Dates prévisionnelles.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites. Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

| ÉPREUVES. | DURÉES. | COEFFICIENTS. |
|---|---------|---------------|
| Tactique de rédaction d'une fiche d'état major. | 3 h 30. | 20 |
| Connaissances militaires générales. | 1 h. | 10 |
| Total. | 4 h 30. | 30 |

Le programme de chaque épreuve figure dans l'instruction de référence.

1.1. Épreuve de tactique de rédaction d'une fiche d'état-major.

Il s'agit pour le candidat de répondre à une ou deux questions sous la forme de fiches d'état-major à rédiger en temps limité sur le modèle des conclusions de la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle (MEDO). Cette/ces fiche(s) est/sont établie(s) à partir d'un dossier comportant de nombreuses informations dont toutes ne sont pas forcément liées à la ou aux questions posée(s).

Cette épreuve a pour but :

- d'apprécier les capacités du candidat à traiter de manière méthodique une question et à s'engager sur une solution ;
- de juger les capacités de compréhension d'analyse, de synthèse et de rédaction du candidat ;
- d'évaluer la rigueur de raisonnement, de jugement du candidat et sa rapidité de rédaction dans le cadre d'un travail d'état-major.

1.2. Épreuve de connaissances militaires générales.

Il s'agit de répondre aux questions de l'épreuve directement sur le questionnaire. Différentes modalités de réponses peuvent être combinées :

- choisir les réponses parmi trois ou quatre propositions ;
- rédiger une très courte réponse ;
- effectuer ou compléter un croquis simple ;
- identifier des matériels militaires à partir de photographies ;
- compléter ou rédiger un schéma ou un organigramme.

Cette épreuve a pour but d'apprécier l'étendue des connaissances militaires interarmes et organiques du candidat.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

2.1. Le bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation des épreuves.

2.2. Les candidats, les membres du jury et les membres de la commission de surveillance porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves écrites.

2.3. La surveillance des épreuves sera assurée par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe III.

2.4. La convocation des candidats aux épreuves d'admissibilité sera assurée par le bureau concours de la DRHAT. Cette note de convocation figurera sur le site intraterre de la DRHAT, rubrique : officier/1^{re} partie de carrière, ainsi que sur le site internet du CESAT (www.cesat.terre.defense.gouv.fr).

Les candidats seront mis en route de manière à se présenter au Fort-Neuf de Vincennes (94) bâtiment 45, le 17 mars 2012 pour 10 h 00 pour effectuer les formalités administratives (12 h 30 début des épreuves).

3. RETOUR DES COMPOSITIONS.

À l'issue de chaque épreuve, les copies des candidats seront transmises sur place par le président de la commission de surveillance à la cellule de mise en œuvre des concours.

4. CORRECTION DES COMPOSITIONS.

La correction des copies des candidats par les correcteurs du jury désignés par le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) se déroulera du mardi 20 au vendredi 6 avril 2012.

5. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.

La commission d'admissibilité se tiendra au bureau concours le jeudi 12 avril 2012 (1).

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE II.
ÉPREUVE D'ADMISSION.

1. NATURE DE L'ÉPREUVE.

1.1. **Épreuve orale d'aptitude générale.**

L'épreuve consiste à présenter un exposé de dix à quinze minutes sur un sujet choisi parmi deux sujets tirés au hasard et à répondre aux questions du jury lors d'un entretien. Les sujets sont élaborés à partir de domaines d'actualité portant sur la défense en général et l'armée de terre.

Les candidats sont également interrogés sur la culture militaire acquise à partir des ouvrages étudiés durant le cycle de préparation. Pendant l'entretien, les candidats peuvent être interrogés sur leur arme ou leur spécialité. Une partie de l'épreuve se déroulera en langue anglaise.

Le programme de l'épreuve orale d'aptitude générale figure dans l'instruction de référence.

1.2. **But de l'épreuve.**

L'épreuve d'entretien a pour but d'apprécier l'aptitude du candidat à occuper un poste de responsabilité de niveau supérieur au sein d'un état-major. Dans cette perspective, le jury s'attachera à juger les candidats sur :

- leur capacité de réflexion, de raisonnement et d'expression orale ;
- leur capacité à construire et soutenir une thèse tout en affrontant la contradiction ;
- leur capacité à s'exprimer en anglais courant [niveau certificat militaire de langue du 2^e degré (CML 2) ou profil linguistique standardisé (PLS) 3333].

1.3. **Ouvrages de lecture.**

Pour l'épreuve orale du concours, il est nécessaire que les candidats aient lu :

- Le Livre blanc - tome 1 (CD de préparation) ;
- Gagner la bataille, conduire à la paix - FT01 (CD de préparation) ;
- Tactique générale - FT02 (CD de préparation) ;
- « *L'éthique du soldat français* » du général Benoît Royal.

1.4. **Déroulement de l'épreuve.**

La durée totale de l'épreuve orale d'aptitude générale est fixée à 45 minutes maximum, précédée par 45 minutes de préparation.

1.4.1. Préparation (45 minutes) :

- présentation du candidat ;
- tirage au sort de deux sujets ;
- choix d'un des deux sujets par le candidat et annonce du sujet choisi au jury ;
- préparation de l'exposé.

1.4.2. Épreuve (45 minutes maximum) :

- présentation personnelle et professionnelle du candidat (2 à 3 minutes) ;
- exposé du candidat de 10 à 15 minutes sur le sujet choisi ;
- interrogation, sous la forme de conversation dirigée (de 20 à 25 minutes) ;
- conversation en langue anglaise pendant environ 5 minutes. Cette conversation peut être placée pendant la conversation dirigée.

1.5. Notation et coefficients.

L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

La note finale de cette épreuve est composée de deux notes :

- une note sur 18 pour l'entretien ;
- une note sur 2 pour l'interrogation en langue anglaise (soit 10 p. 100 de la note globale de l'épreuve).

Cette épreuve est dotée du coefficient 20.

2. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE.

Cette épreuve se déroulera en principe dans la salle d'honneur du CESAT à l'école militaire (Paris 75007) du 2 au 16 mai 2012 ⁽¹⁾.

Les candidats recevront une convocation individuelle par voie de messagerie. Le calendrier de passage de l'épreuve sera mis en ligne sur le site intranet de la DRHAT, rubrique : officier/1^{re} partie de carrière, ainsi que sur le site internet du CESAT (www.cesat.terre.defense.gouv.fr).

3. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission, présidée par le président du jury, se tiendra au bureau concours à Vincennes en semaine 22 ⁽¹⁾.

(1) Dates prévisionnelles.

ANNEXE III.
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CONCOURS.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat du concours.

Elle est composée de militaires de l'armée de terre désignés par les états-majors de soutien de défense (EMSD). Cette désignation se fera pour le lundi 16 janvier 2012 au plus tard.

Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous :

| POSTE. | GRADE. | FONCTION. | FOURNI PAR. | NOMBRE. |
|------------------------|--|------------|----------------|---------|
| Président. | Officier supérieur (lieutenant-colonel). | Titulaire. | EMSD Rennes. | 1 |
| | | Suppléant. | EMSD Rennes. | 1 |
| Chef de salle. | Officier supérieur (commandant). | Titulaire. | EMSD Rennes. | 1 |
| | | Suppléant. | EMSD Rennes. | 1 |
| Surveillants de salle. | Sous-officiers supérieurs. | Titulaire. | EMSD Bordeaux. | 2 |
| | | Suppléant. | EMSD Bordeaux. | 2 |

Les modalités de la mission de la commission de surveillance seront précisées dans la note d'organisation des épreuves du concours qui sera adressée aux intéressés par le bureau concours de la DRHAT.

L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance se présentera au Fort-Neuf de Vincennes - bureau concours le samedi 17 mars 2012 à 9 h 00 (présentation de la mission, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le vendredi 17 mars 2012, à l'issue de la réintégration des copies.

**ANNEXE IV.
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS.**

La cellule de mise en œuvre du concours (titulaire) est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel militaire du bureau concours dans la mise en œuvre du concours. La suppléance du personnel militaire de réserve est assurée par du personnel militaire d'active (suppléants) dont la désignation est à la charge de l'EMSD Metz qui doit en communiquer les noms pour le lundi 16 janvier 2012, par message adressé au bureau concours de la DRHAT à Vincennes.

Attention : il est impératif que le personnel désigné maîtrise les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

| PÉRIODES DE PRÉSENCE DU SECRÉTARIAT. | LIEU. | NOMBRE. | | FONCTION-PROFIL. |
|---|--|---------------------------|-------------------------|---|
| | | Titulaires de réserve. | Suppléants d'active. | |
| - du 16 au 20 mars 2012 ; - du 10 au 13 avril 2012 ; - du 16 au 18 avril 2012 ; - du 2 au 4 mai 2012 ; - du 9 au 11 mai 2012 ; - du 14 au 16 mai 2012 ; - du 23 au 24 mai 2012 ; - du 29 mai au 1er juin 2012. | Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT | 1 | 1 | Chef de la cellule de mise en œuvre : officier subalterne. |
| - du 16 au 20 mars 2012 ; - du 10 au 13 avril 2012 ; - du 16 au 18 avril 2012 ; - du 2 au 4 mai 2012 ; - du 9 au 11 mai 2012 ; - du 14 au 16 mai 2012 ; - du 23 au 24 mai 2012 ; - du 29 mai au 1er juin 2012. | (Fort-neuf de Vincennes) ou dans le centre de concours. | 2 | 2 | Traitants : sous-officiers supérieurs (dont un traitant bureautique). |

ANNEXE V.
COMPOSITION DES JURYS DU CONCOURS.

1. COMPOSITION.

Le jury du concours comprend :

- un officier général en deuxième section, président du jury du concours et son suppléant ;
- un officier supérieur du grade de colonel, vice-président et son suppléant.

Épreuves écrites et orale : officiers supérieurs, correcteurs et examinateurs, et leurs suppléants.

Le jury dispose d'un secrétariat désigné par la DRHAT/bureau concours.

2. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

2.1. Présidence du jury.

| FONCTION. | NOMBRE. | GRADE ET DIPLÔME REQUIS. | NOMMÉ PAR. |
|---------------------------|--------------|---|--|
| Président. | 1 titulaire. | Officier général de l'armée de terre en deuxième section. | Chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT). |
| | 1 suppléant. | Officier général de l'armée de terre en deuxième section. | |
| Vice-président. | 1 titulaire. | Colonel de l'armée de terre titulaire du DEM (1). | |
| | 1 suppléant. | Colonel de l'armée de terre titulaire du DEM. | |
| (1) Diplôme d'état-major. | | | |

2.2. Correcteurs des épreuves d'admissibilité.

| ÉPREUVES. | NOMBRE DE CORRECTEURS. | GRADE ET DIPLÔME REQUIS. | NOMMÉ PAR. |
|--|------------------------|---|------------|
| Épreuve de tactique de rédaction d'une fiche d'état-major. | 6 titulaires. | Officiers supérieurs de l'armée de terre titulaires du DEM. | CEMAT. |
| | 2 suppléants. | | |
| Épreuve de connaissances militaires générales. | 2 titulaires. | Officiers supérieurs de l'armée de terre titulaires du DEM. | |

3. JURY DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.

3.1. Présidence du jury.

| FONCTION. | NOMBRE. | GRADE ET DIPLÔME REQUIS. | NOMMÉ PAR. |
|-----------------|--------------|---|------------|
| Président. | 1 titulaire. | Officier général de l'armée de terre en deuxième section. | CEMAT. |
| | 1 suppléant. | Officier général de l'armée de terre en deuxième section. | |
| Vice-président. | 1 titulaire. | Colonel de l'armée de terre titulaire du DEM. | |
| | 1 suppléant. | Colonel de l'armée de terre titulaire du DEM. | |

3.2. Examineurs de l'épreuve orale d'aptitude générale.

| NOMBRE. | GRADE ET DIPLÔME REQUIS. | NOMMÉ PAR. |
|--------------|--|------------|
| 1 titulaire. | Officier supérieur de l'armée de terre titulaire du DEM | CEMAT. |
| 1 titulaire. | Officier supérieur de l'armée de terre titulaire du DEM et du CML 2 (ou PLS 3333) d'anglais. | |
| 1 suppléant. | Officier supérieur de l'armée de terre titulaire du DEM et du CML 2 (ou PLS 3333) d'anglais. | |